

**Communication, renforcement des capacités, éducation,
sensibilisation et participation (CESP) :
Projet de résolution sur la CESP**

Préparé par le Secrétariat

Mesure requise :

Le Comité permanent est invité à examiner et approuver le projet de résolution ci-après, pour examen par la Conférence des Parties à sa 15^e session.

Introduction

La Décision SC63-24 charge le Secrétariat de préparer un projet de résolution qui rende compte du regroupement des Recommandations et Résolutions relatives à la CESP, soumis dans le document SC63 Doc.16.3 et approuvé dans la Décision SC63-22, ainsi que des points de vue du Comité permanent sur le processus et le calendrier à suivre pour nommer les membres du Groupe pour la période triennale 2025-2028.

Incidences financières de la mise en œuvre

Paragraphe 15	Le Secrétariat doit aider à renforcer les capacités des Correspondants CESP en mettant à leur disposition des ressources, des formations, des manuels et des modèles pour les activités de CESP, et apporter un soutien technique aux Correspondants nationaux CESP en créant un réseau pour qu'ils puissent partager leurs connaissances.	Coût à déterminer ; allocation du budget administratif
---------------	--	--

Projet de résolution XV.x, *Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP)*

1. RAPPELANT la Recommandation 4.5, *Éducation et formation*, et la Recommandation 5.8, *Les mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public aux valeurs des zones humides*, adoptées respectivement lors des 4^e et 5^e sessions de la Conférence des Parties contractantes ;
2. RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution VI.19, *Éducation et sensibilisation du public*, la Résolution VII.9, *Le Programme d'information de la Convention - 1999-2002*, la Résolution VIII.31, *Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la*

Convention (2003-2008), la Résolution IX.18, Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention, la Résolution X.8, Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides, et la Résolution XII.9, Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024, adoptées respectivement lors des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 12^e sessions de la Conférence des Parties contractantes ;

3. RAPPELANT que, dans la Résolution XIII.5, *Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar*, la Conférence des Parties a lancé un processus visant à élaborer une nouvelle approche en matière de conseil et d'appui à la CESP dans le cadre de la Convention, en incorporant les contributions du Groupe de surveillance des activités de CESP, du Groupe de travail sur l'application de la CESP, du Groupe d'évaluation scientifique et technique, du Comité permanent, des Parties et du Secrétariat ; et que cette approche a été adoptée dans la Résolution XIV.8, *La nouvelle approche de la CESP* ;
4. RECONNAISSANT le précieux rôle de soutien que joue la CESP pour l'application de la Convention sur les zones humides et des Plans stratégiques adoptés par la Conférence des Parties contractantes ;
5. CONSCIENTE du fait que les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires de la Convention et les autres partenaires ont des capacités et des priorités différentes, et que le programme de CESP offre une certaine souplesse de mise en œuvre ;
6. FÉLICITANT les Parties contractantes qui ont mis en œuvre des activités de CESP sur leur territoire, en particulier celles qui ont intégré ces activités à leurs plans de gestion pour les zones humides, les Parties qui ont mis sur pied des centres pour les zones humides dans leurs Zones humides d'importance internationale et autres zones humides, les Parties qui encouragent la participation à la planification et à la gestion des zones humides, et les Parties qui indiquent célébrer la Journée mondiale des zones humides ; et NOTANT qu'un certain nombre de Parties n'ont pas encore fait de progrès significatifs dans beaucoup de ces domaines ;
7. EXPRIMANT SA SATISFACTION vis-à-vis des travaux accomplis par le Secrétariat de la Convention et le Groupe de surveillance des activités de CESP en vue d'élaborer le programme de CESP, ainsi que vis-à-vis de la supervision, par le Groupe, de l'application des programmes de CESP depuis 2005 ; et
8. SALUANT l'excellent travail réalisé avec des ressources très limitées pour mettre en œuvre les activités de CESP de la Convention ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. ADOPTE le programme *L'humanité et les zones humides – Programme de CESP de la Convention sur les zones humides*, présenté en annexe 1 de la présente Résolution, comme instrument offrant des orientations aux Parties contractantes, au Secrétariat de la Convention, aux Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention, aux organisations non gouvernementales, aux organisations communautaires ainsi qu'aux autres acteurs concernés, sur les moyens de concevoir des actions appropriées en vue d'impliquer et de mobiliser la population et de lui permettre d'agir pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

10. ADOPTE les orientations sur le *Fonctionnement futur du Groupe de surveillance des activités de CESP*, présentées en annexe 2 de la présente résolution.
11. DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP de continuer à surveiller la mise en œuvre du programme de CESP, aux niveaux national et international, et à faire rapport sur cette dernière, et de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail en matière de CESP.
12. EXHORTE toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à nommer, de manière prioritaire, des Correspondants gouvernementaux et non gouvernementaux compétents pour le programme de CESP et à informer le Secrétariat en conséquence ; et PRIE INSTAMMENT les Parties de faire en sorte que les Correspondants CESP soient membres des Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides, là où ces Comités existent.
13. ENCOURAGE toutes les Parties contractantes à élaborer et à appliquer leurs plans d'action pour la CESP relative aux zones humides, comme éléments à part entière de leurs instruments politiques plus généraux sur l'environnement, la biodiversité, les zones humides et la gestion de l'eau, l'éducation, la santé et la réduction de la pauvreté ; et à intégrer ces plans dans les programmes pertinents, y compris ceux entrepris au niveau régional ou local, le cas échéant.
14. APPELLE les Parties contractantes qui ont des plans d'action pour la CESP relative aux zones humides à évaluer périodiquement l'efficacité de ces plans, notamment le degré de compréhension que les populations ont de la valeur des zones humides, et à évaluer les difficultés auxquelles les Parties contractantes sont confrontées, ainsi que les mesures qu'elles peuvent prendre pour assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.
15. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d'aider à renforcer les capacités des Correspondants CESP en mettant à leur disposition des ressources, des formations, des manuels et des modèles pour les activités de CESP ; et EXHORTE le Secrétariat à apporter un soutien technique aux Correspondants nationaux CESP en créant un réseau pour qu'ils puissent partager leurs connaissances.
16. DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat de poursuivre ses efforts en vue d'assurer la disponibilité de ressources adéquates pour la mise en œuvre du Programme de CESP.
17. RECONNAÎT que la Journée mondiale des zones humides est de plus en plus célébrée dans un grand nombre de pays ; et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de continuer ou de commencer à profiter de cette occasion pour attirer l'attention sur leurs réalisations et leurs difficultés persistantes en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.
18. RECONNAÎT l'utilité du programme d'accréditation du label Ville des Zones Humides pour attirer l'attention sur la valeur des zones humides urbaines et les avantages qu'elles procurent ; et ENCOURAGE les Parties contractantes à promouvoir ce programme auprès des autorités municipales et à les aider à demander l'accréditation.
19. ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des centres d'éducation aux zones humides, établis ou proposés, ainsi que des installations similaires, à faire de ces centres des lieux clés d'apprentissage et de formation sur les zones humides et la CESP relative aux zones humides, et à appuyer leur participation aux réseaux mondiaux de tels centres.

20. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à tirer parti des capacités des Centres régionaux Ramsar en matière de formation aux zones humides, et à les appuyer, que ce soit à l'intention de leur personnel, d'autres professionnels des zones humides ou du grand public.
21. INVITE les OIP, les Initiatives régionales Ramsar et d'autres organisations avec lesquelles le Secrétariat de la Convention a des accords de collaboration, à soutenir la mise en œuvre du Programme de CESP aux niveaux mondial, régional, national ou local, selon le cas, grâce à l'expertise, aux réseaux, aux compétences et aux ressources à leur disposition ; et DEMANDE au Secrétariat de la Convention de fournir des informations à ces acteurs ainsi qu'à d'autres acteurs afin de soutenir la mise en œuvre du Programme de CESP.
22. INVITE les Correspondants nationaux CESP et le Groupe de surveillance des activités de CESP à promouvoir la création de synergies avec les programmes d'autres conventions en matière de communication, de renforcement des capacités, d'éducation, de sensibilisation et de participation, ainsi qu'avec des initiatives et programmes équivalents d'autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux international, régional, national et local.
23. INVITE les Parties qui ont des langues nationales et locales autres que les trois langues officielles de la Convention, à envisager de traduire dans ces langues les principales orientations et lignes directrices de la Convention, ainsi que d'autres documents pertinents, afin de les diffuser plus largement, par exemple par l'intermédiaire des Centres régionaux Ramsar ; et INVITE également les OIP et les Centres régionaux Ramsar à apporter leur soutien à ces traductions.
24. ENCOURAGE les Parties contractantes à utiliser le programme de CESP pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention.
25. ABROGE les Recommandations et Résolutions suivantes :
 - Recommandation 4.5, *Éducation et formation* ;
 - Recommandation 5.8, *Les mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public aux valeurs des zones humides* ;
 - Résolution VI.19, *Éducation et sensibilisation du public* ;
 - Résolution VII.9, *Le Programme d'information de la Convention - 1999-2002* ;
 - Résolution VIII.31, *Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)* ;
 - Résolution IX.18, *Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention* ;
 - Résolution X.8, *Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides* ;
 - Résolution XII.9, *Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024* ; et
 - Résolution XIV.8, *La nouvelle approche de la CESP*.

Annexe 1

L'humanité et les zones humides – Programme de CESP de la Convention sur les zones humides

L'humanité et les zones humides

Le Programme de communication, de renforcement des capacités, d'éducation, de participation et de sensibilisation (CESP) de la Convention sur les zones humides est un instrument qui offre des orientations aux Parties contractantes, au Secrétariat de la Convention, aux Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention, aux ONG, aux organisations communautaires ainsi qu'aux autres acteurs concernés, sur les mesures appropriées à prendre en vue d'impliquer et de mobiliser la population et de lui permettre d'agir pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

La Convention considère que la communication, le renforcement des capacités, l'éducation, la sensibilisation et la participation sont des outils importants pour la mise en œuvre du Plan stratégique. La Convention recommande que la communication, le renforcement des capacités, l'éducation, la sensibilisation et la participation soient employés dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Ce programme fournit une panoplie de stratégies permettant d'appliquer cette recommandation.

La vision du Programme de CESP de la Convention sur les zones humides est identique à celle du Plan stratégique : « Les zones humides sont conservées, utilisées de façon rationnelle, restaurées et leurs avantages sont reconnus et appréciés de tous ». L'objectif primordial du Programme de CESP de la Convention de Ramsar est le suivant : « L'action de la population en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides ».

Définitions de la CESP

La CESP s'intéresse tout d'abord à la relation qui existe entre les êtres humains et les zones humides. Sa vocation est de pousser à l'action en faveur des zones humides grâce aux divers éléments de communication et de plaider sur lesquels repose l'acronyme « CESP » : le **communication**, le **renforcement des capacités**, l'**éducation**, la **participation** et la **sensibilisation** sont tous des processus qui peuvent être utilisés à des fins spécifiques et destinés à certains publics cibles afin d'atteindre les objectifs de CESP. Pour appliquer ce Programme de CESP, les Parties contractantes et autres groupes d'intérêt doivent avoir une compréhension commune de ce que signifient les concepts qui sous-tendent cet acronyme.

Communication. Dans le cadre de la Convention sur les zones humides, la communication peut être définie comme le processus interactif établi entre les différents acteurs pour échanger des informations, des connaissances et des compétences en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, et pour faire en sorte que l'ensemble de ces acteurs soient en mesure de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Renforcement des capacités, également appelé **développement des capacités**. Concerne le changement institutionnel. Dans ce processus, des individus, des groupes et organisations, des institutions et des pays élaborent, renforcent et organisent leurs systèmes, ressources et connaissances pour améliorer leur aptitude, individuelle et collective, à remplir certaines fonctions, résoudre des problèmes et atteindre des objectifs. Toute formation qui vise à accroître ou à renforcer

certaines connaissances, compétences, attitudes ou conduites pouvant être appliquées à une tâche ou à un résultat déterminé est considérée comme relevant du renforcement des capacités.

Éducation. L'éducation, dans son acceptation la plus large, est un processus d'apprentissage qui dure toute la vie et qui peut informer et motiver des populations, ainsi que leur donner les moyens de soutenir la conservation des zones humides, non seulement en amenant des changements dans la manière dont les individus, les institutions, les entreprises et les gouvernements fonctionnent, mais aussi en provoquant des changements de mode de vie. Ce processus peut se dérouler dans un cadre officiel ou non officiel.

Participation. La participation s'entend de l'implication active des « acteurs » dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation communes de stratégies et d'actions en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Le degré et le type de participation peuvent être très variables, selon le contexte et les décisions prises par les individus et les institutions qui conduisent le processus.

Sensibilisation. Il s'agit d'un exercice visant à fixer un programme et à en faire le plaidoyer, qui incite votre public cible à comprendre pourquoi il est important de traiter des questions relatives aux zones humides et ce qu'il peut faire pour améliorer la situation. C'est une force constructive et potentiellement catalytique dont le but ultime est de motiver un groupe cible (qui peut comprendre une multitude d'acteurs) à agir en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Rôles et responsabilités des Correspondants nationaux pour la CESP

Chaque Partie contractante doit désigner un Correspondant CESP gouvernemental et un Correspondant CESP non gouvernemental. Le Correspondant CESP gouvernemental sert de chef de file du programme de CESP au niveau national, et de point de contact pour les questions relatives à la CESP entre la Partie contractante et le Secrétariat. Le Correspondant CESP non gouvernemental fait participer la communauté des ONG et peut faciliter la mobilisation de cette dernière en vue d'appuyer les objectifs de CESP.

Bien qu'il incombe à chaque Partie contractante de préciser les rôles et responsabilités des Correspondants CESP gouvernementaux qu'elle choisit de nommer, les responsabilités générales peuvent consister à :

- servir de chef de file pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour la CESP relative aux zones humides à un niveau approprié (national, infranational, local) ;
- être le principal point de contact pour les questions de CESP a) entre le Secrétariat et la Partie contractante, et b) entre les Parties contractantes ;
- être un membre clé d'un Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides (si un tel organe existe) ou de structures nationales équivalentes ;
- aider à l'application pratique de la CESP au niveau national ainsi qu'à la préparation du rapport sur les activités de CESP à soumettre aux sessions de la Conférence des Parties ;
- veiller à ce que la Convention sur les zones humides ainsi que ses objectifs de conservation et d'utilisation rationnelle aient une image très positive auprès du public ;
- se faire un porte-parole actif de la CESP pour les zones humides ; et
- établir et maintenir tout contact, réseau, structure et mécanisme nécessaire pour garantir la communication efficace de l'information entre les acteurs pertinents, à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Bien qu'il incombe à chaque Partie contractante de préciser les rôles et responsabilités des Correspondants CESP non gouvernementaux qu'elle choisit de nommer, les responsabilités générales peuvent consister à :

- faire entendre la voix de la communauté des ONG lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action pour la CESP relative aux zones humides à un niveau approprié (national, infranational, local) ;
- servir de point de contact entre le Correspondant CESP gouvernemental et la communauté des ONG ;
- aider à mobiliser la communauté des ONG pour appuyer la CESP sur les zones humides, notamment en soutenant la Journée mondiale des zones humides ;
- être un membre clé d'un Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides (si un tel organe existe) ou de structures nationales équivalentes ; et
- se faire un porte-parole actif de la CESP pour les zones humides.

Plan d'action pour la CESP

Un plan d'action pour la CESP décrit les mesures à prendre pour promouvoir la coordination en matière de communication et d'éducation entre tous les niveaux de gouvernement, les autorités légales, les groupes communautaires, les organisations non gouvernementales et les entreprises. Plus précisément, un plan d'action pour la CESP identifie les mécanismes qui permettent le partage des connaissances, propose des méthodes de renforcement des capacités, présente des objectifs, crée des liens entre les personnes effectuant un travail similaire, et établit des relations entre les réseaux nationaux et internationaux. Toutes les personnes impliquées dans la gestion et la recherche sur les zones humides ont un rôle à jouer en matière de communication et d'éducation pour assurer la conservation des zones humides.

Toutes les Parties contractantes sont encouragées à élaborer, en consultation avec les principaux acteurs de la CESP, un plan d'action pour la CESP qui identifie les objectifs de CESP pour les zones humides de leur pays, les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs, les organisations et les individus à impliquer, et la manière dont le succès de ce plan d'action sera mesuré et évalué. Des exemples de plans d'action pour la CESP sont disponibles sur le site Web de la Convention.

Objectifs et activités

Le Programme de CESP vise à réaliser une action positive en faveur des zones humides grâce à neuf objectifs et à certains résultats, qui devraient être obtenus par le biais des activités identifiées. Le programme demande l'implication d'un large éventail d'acteurs de la CESP, mais les objectifs et activités ne s'appliquent pas tous à l'ensemble des Parties contractantes et à tous les niveaux.

La mise en œuvre de ce Programme incombe aux organes et partenaires responsables de la Convention, notamment :

AA	Autorité administrative de chaque pays, y compris les Correspondants nationaux
AS	Administrateurs de site
CESP	Correspondants nationaux CESP de la Convention, gouvernementaux et non gouvernementaux
CEZH	Centres d'éducation aux zones humides / Centres d'accueil des visiteurs
CJ	Correspondants jeunesse
CN GEST	Correspondants nationaux du GEST

CNR	Comités nationaux Ramsar / Comités nationaux pour les zones humides (ou organes équivalents), s'ils existent
CRR	Centres régionaux Ramsar
GEST	Groupe d'évaluation scientifique et technique
IRR	Initiatives régionales Ramsar
OIP	Organisations internationales partenaires : BirdLife International, Fonds mondial pour la nature (WWF), International Water Management Institute (IWMI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International, et Wildfowl & Wetlands Trust (WWT)
OSC	Organisations de la société civile, telles que les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et locales et les organisations communautaires
Sec	Secrétariat de la Convention
SP	Organisations du secteur privé dont les activités touchent directement ou indirectement les zones humides

Il s'agit là d'une liste indicative des acteurs clés ; elle différera, dans une certaine mesure, d'un pays à l'autre. Pour donner un aperçu général susceptible de contribuer à l'obtention des résultats escomptés, les intervenants possibles pour chaque objectif sont indiqués à l'aide des abréviations indiquées ci-dessus, par exemple {AA}.

But 1 Développer la structure d'encadrement qui sous-tendra la mise en œuvre efficace du Programme en fournissant des mécanismes institutionnels et en créant et soutenant les réseaux pertinents.

- 1.1 Des personnes expérimentées sont nommées par les Parties contractantes pour occuper les fonctions de Correspondants CESP gouvernementaux et non gouvernementaux (voir l'annexe 2) et leur identité est communiquée au Secrétariat de la Convention. {AA, OSC}
- 1.2 Des Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides sont créés afin d'œuvrer avec les institutions et ministères compétents à l'intégration des zones humides et des services écosystémiques qu'elles procurent. {AA, CNR}
- 1.3 Les Correspondants nationaux (AA, CESP et GEST) sont membres des Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides, là où ces Comités existent. {AA, CNR}
- 1.4 Des liens sont établis et entretenus avec les organisations susceptibles d'apporter leur soutien aux objectifs de la Convention grâce à leur expertise, leurs connaissances traditionnelles, leurs ressources humaines ou des financements. {Sec, AA, OIP}
- 1.5 Des ressources sont élaborées et distribuées sur la conservation et l'utilisation rationnelle, notamment pour la Journée mondiale des zones humides ainsi que sur l'éducation et la gestion des zones humides. {Sec, AA, CNR, CN}

But 2 Intégrer la CESP à tous les niveaux, lorsque cela s'avère pertinent, dans l'élaboration des politiques, la planification et l'application de la Convention.

- 2.1 Les compétences en matière de CESP sont mises à profit par les organes de la Convention, y compris par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et le Comité permanent, pour élaborer des orientations. {Sec, GEST}

- 2.2 Des plans de communication (CESP) sur les zones humides sont élaborés au niveau qui convient (pays, bassin ou site) pour soutenir les acteurs chargés de l'application de la Convention. {AA, CJ, CNR, OSC}
- 2.3 S'il y a lieu, des activités de CESP sur les zones humides sont intégrées dans les politiques et plans nationaux concernant les zones humides. {AA, CJ, CESP, CNR}

But 3 Soutenir tous ceux qui appliquent les principes d'utilisation rationnelle, en particulier ceux qui jouent un rôle direct dans la gestion des sites.

- 3.1 Le cinquième Plan stratégique adopté par la COP15 est diffusé et sa mise en œuvre est encouragée.
- 3.2 Des documents d'orientation adaptés sont conçus à l'usage des Zones humides d'importance internationale, d'autres zones humides et des réseaux de zones humides, afin de soutenir et d'encourager l'utilisation rationnelle des zones humides. {Sec, GEST, OIP, OSC}
- 3.3 Les sites Web, notamment celui de la Convention, sont améliorés pour servir de plateforme utile au partage des informations et des ressources, notamment pour que les Correspondants nationaux CESP puissent échanger des informations et partager leur expérience. {Sec, GEST, AA}
- 3.4 Des Zones humides d'importance internationale et d'autres zones humides sont reconnues comme « sites de démonstration » pour l'application du principe d'utilisation rationnelle et sont correctement équipées en termes de capacités, de signalisation et de panneaux explicatifs. {AA, CESP, OIP, OSC, CN GEST}
- 3.5 Le Secrétariat est prié de diffuser les témoignages en matière de CESP qui illustrent la manière dont l'application de la CESP peut améliorer la gestion des zones humides. {Sec}
- 3.6 La collaboration en matière de CESP avec d'autres conventions, les OIP de la Convention, d'autres ONG, les organismes des Nations Unies et autres organismes est garantie grâce à l'échange de données d'expérience sur la CESP et à la promotion de synergies. {Sec, OIP, OSC, AA, CJ, CESP}

But 4 Renforcer les capacités individuelles, institutionnelles et collectives de ceux qui sont directement responsables de l'application de la Convention sur les zones humides.

- 4.1 Les administrateurs de sites sont incités à intégrer des éléments relatifs à la communication, l'éducation, la participation et la sensibilisation dans leurs plans de gestion. {Sec, GEST, AA, CESP, AS, CRR, OSC, CN GEST}
- 4.2 Des ressources sont mises à disposition pour élaborer des outils de formation et de renforcement des capacités en matière de gestion des zones humides, et ainsi assurer la formation et le renforcement des capacités. {Sec, AA, CESP, GEST, AS, CRR, OSC, CN GEST}
- 4.3 Des partenariats sont établis avec des établissements d'enseignement supérieur et d'autres organisations compétentes pour appuyer l'élaboration et la diffusion d'outils et de programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de gestion des zones humides. {Sec, GEST, CRR, OSC, SP, AA, CESP, CN GEST}

- 4.4 Les plans stratégiques nationaux renforçant les capacités techniques et administratives des autorités locales à intégrer les avantages et services environnementaux fournis par les zones humides comme stratégies de développement local et régional sont encouragés. {AA, CESP}

But 5 Créer et soutenir les mécanismes qui visent à garantir une participation multipartite à la gestion des zones humides.

- 5.1 La participation des principaux acteurs et d'autres acteurs est un dispositif efficace pour la sélection de nouvelles Zones humides d'importance internationale et la gestion de toutes les zones humides. {AA, CJ, AS, CESP, OSC, CN GEST}
- 5.2 La participation à la gestion des zones humides des groupes d'acteurs entretenant des liens culturels, spirituels, coutumiers, traditionnels, historiques et socioéconomiques avec les zones humides ou des communautés tributaires des zones humides pour assurer leur subsistance est hautement prioritaire. {AA, CJ, AS, CESP, OSC, IRR}
- 5.3 L'utilisation de pratiques et de systèmes de connaissances traditionnelles qui incarnent une gestion culturelle appropriée des zones humides par les peuples autochtones et les communautés locales est restaurée, renforcée et encouragée. {AA, CESP}
- 5.4 La participation des communautés à la gestion des zones humides est encouragée par le biais de programmes de volontariat à l'appui de la réalisation des objectifs de gestion. {AA, CJ, AS, OSC}
- 5.5 Des liens avec le secteur privé sont noués et consolidés, y compris avec les secteurs non traditionnels et les secteurs dont les activités ont une forte incidence sur l'utilisation rationnelle des zones humides. {AA, CNR, AS, SP}

But 6 Mettre en œuvre des programmes, des projets et des campagnes ciblant divers secteurs de la société pour améliorer la prise de conscience, l'appréciation et la compréhension des zones humides et des services écosystémiques qu'elles procurent.

- 6.1 Des programmes, des projets et des campagnes de grande ampleur, tels que la Journée mondiale des zones humides, sont lancés avec divers partenaires pour améliorer la sensibilisation, remporter l'adhésion des communautés et encourager les approches et les attitudes responsables vis-à-vis de la gestion des zones humides, en particulier grâce aux réseaux sociaux. {Sec, AA, CJ, CNR, CESP, AS, OIP, CRR, SP, OSC}
- 6.2 La sensibilisation à la valeur marchande et non marchande des zones humides et des services écosystémiques qu'elles procurent est renforcée pour mieux faire comprendre les avantages qu'elles présentent. {Sec, GEST, AA, CESP, AS, CN GEST}
- 6.3 Des photothèques, des vidéos de promotion et d'autres outils similaires sont élaborés et/ou actualisés pour renforcer la sensibilisation et faire apprécier les zones humides et les services écosystémiques qu'elles procurent. {Sec, AA, CESP}
- 6.4 Une collaboration avec les médias est mise en place, y compris sur les réseaux sociaux, pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, ainsi que la

reconnaissance des services écosystémiques qu'elles procurent, auprès des décideurs, des principaux utilisateurs des zones humides et du grand public. {Sec, AA, CESP}

- 6.5 Le programme d'accréditation du label Ville des Zones Humides est mis en valeur et les villes sont incitées à demander l'accréditation. Les Villes des Zones Humides accréditées sont reconnues et célébrées comme un exemple de protection et d'utilisation rationnelle des zones humides, en vue d'encourager d'autres villes à prendre des mesures positives en faveur des zones humides.

But 7 Reconnaître et soutenir le rôle des centres pour les zones humides et autres centres environnementaux en tant que catalyseurs et acteurs clés pour les activités qui font progresser les objectifs de la Convention.

- 7.1 Des Centres d'interprétation/d'éducation aux zones humides ou des Centres d'accueil des visiteurs et autres structures similaires sont créés dans tous les pays, sous réserve des ressources disponibles. {AA, OIP, CEZH}
- 7.2 Les Centres d'éducation aux zones humides/Centres d'accueil des visiteurs sont reliés, à l'échelle nationale et internationale, grâce à des mécanismes mondiaux et des compétences nationales en matière de CESP, pour assurer le partage des expériences et des ressources, par exemple par l'intermédiaire du programme Wetland Link International (WLI) du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) et d'autres initiatives. {AA, CESP, CEZH}
- 7.3 Des partenariats sont établis avec d'autres centres d'éducation susceptibles de jouer un rôle dans la promotion des zones humides et des objectifs de la Convention. {AA, CESP, CRR, CEZH}

But 8 Soutenir l'élaboration et la distribution de matériel pédagogique renforçant la sensibilisation aux valeurs et services écosystémiques ainsi qu'à la valeur des zones humides, en vue d'une utilisation dans des contextes pédagogiques officiels, sur les sites des Zones humides d'importance internationale et par tous les acteurs de la Convention.

- 8.1 Des supports pédagogiques renforçant la sensibilisation aux valeurs des zones humides et à leurs services écosystémiques sont conçus, présentés et diffusés auprès des publics cibles concernés. {GEST, AA, CJ, CESP, CEZH, CN GEST}
- 8.2 Des établissements d'enseignement supérieur, notamment ceux proposant des programmes sur l'eau et les zones humides, participent à l'élaboration de supports pédagogiques consacrés aux zones humides. {GEST, AA, CESP, CEZH}
- 8.3 Les connaissances et les pratiques culturelles et traditionnelles relatives aux zones humides sont intégrées aux supports pédagogiques sur les zones humides. {CEZH, CESP}
- 8.4 Les messages clés relatifs aux zones humides et à leurs services écosystémiques font l'objet d'une révision régulière dans le cadre des échanges et des retours d'expérience impliquant tous les acteurs de la Convention. {Sec, AA, CESP}.

But 9 Les orientations et les informations fournies par le GEST sont élaborées en collaboration avec le Programme de CESP et diffusées auprès des publics cibles à l'aide des moyens de communication les plus efficaces.

- 9.1 Une série de fiches de renseignement est élaborée sur de grands enjeux précis et prédéfinis, comme outil clé de sensibilisation. {Sec, GEST}.
- 9.2 Les Notes d'information Ramsar et les Rapports techniques Ramsar sont élaborés et diffusés en tant que documents de travail consultatifs concrets destinés aux décideurs ou praticiens des zones humides, pour veiller à la cohérence et à l'image de marque de la Convention. {Sec, GEST}

Annexe 2

Fonctionnement futur du Groupe de surveillance des activités de CESP

Le Programme de communication, de renforcement des capacités, d'éducation, de sensibilisation et de participation (CESP) de la Convention sur les zones humides est un instrument conçu pour offrir des orientations aux Parties contractantes, au Secrétariat de la Convention, aux Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention, aux organisations non gouvernementales (ONG), aux organisations communautaires ainsi qu'à d'autres acteurs, sur les mesures appropriées à prendre en vue d'impliquer et de mobiliser la population et de lui permettre d'agir pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Le rôle principal du Groupe de surveillance des activités de CESP consiste à superviser la préparation et la mise en œuvre de la CESP dans le cadre de la Convention et, en particulier, à conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les activités nationales et internationales de CESP, y compris les priorités en matière de CESP du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST). Ses fonctions particulières comprennent :

- i. Obtenir des résultats à partir des demandes spécifiques relatives à la CESP figurant dans les résolutions de la Conférence des Parties contractantes (COP) et le Plan stratégique ;
- ii. Étudier les besoins et les lacunes en matière de mise en œuvre des activités de CESP afin de définir les activités de CESP à intégrer dans le Plan stratégique ;
- iii. Examiner et rendre compte des questions de CESP existantes au sein de la Convention ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre des priorités de CESP actuelles, plus particulièrement en ce qui concerne les activités de CESP figurant dans le Plan stratégique et les résolutions de la COP ; et
- iv. Collaborer avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pour renforcer les synergies en matière de CESP entre les conventions.

Ce document relatif au fonctionnement du Groupe a pour objet de fournir des orientations sur son fonctionnement afin d'apporter une plus grande clarté et de permettre au Groupe de fonctionner de manière plus efficace et plus efficiente. Ce document reflète les instructions et orientations fournies par les différentes résolutions, décisions du Comité permanent et recommandations des Groupes actuels et passés.

Composition du Groupe

Compte tenu de leur variété, les activités de CESP nécessitent tout un éventail de compétences, qui devraient se trouver reflétées dans la composition du Groupe. La composition du Groupe devrait également refléter de manière équilibrée l'ensemble des régions de la Convention. Pour préserver la mémoire institutionnelle du Groupe, il est recommandé qu'au moins un de ses membres ait déjà siégé au Groupe lors de la période triennale précédente. Le Groupe peut inviter d'autres spécialistes de la CESP si nécessaire.

Les membres du Groupe devraient comprendre :

- i. La présidence ou la vice-présidence du Comité permanent ;
- ii. Deux Correspondants nationaux CESP gouvernementaux ;
- iii. Deux Correspondants nationaux CESP non gouvernementaux ;

- iv. La vice-présidence du GEST (ou un représentant du GEST) ;
- v. Un représentant des Organisations internationales partenaires, choisi pour assurer la liaison entre le Groupe de surveillance et les six Organisations internationales partenaires ;
- vi. Un représentant de la jeunesse ;
- vii. Un représentant des peuples autochtones ;
- viii. Des Parties contractantes (une par région, distincte de toute représentation régionale découlant des membres mentionnés ci-dessus) ; et
- ix. Un représentant (de droit) du Secrétariat de la Convention.

Procédure de nomination

La procédure de nomination des membres est la suivante :

- Au cours des réunions régionales qui ont lieu lors de la dernière réunion plénière du Comité permanent avant chaque session de la Conférence des Parties contractantes (COP), les Parties contractantes sont informées de la composition du Groupe de surveillance des activités de CESP et encouragées à choisir des membres qualifiés, éventuellement intéressés.
- Quatre mois avant la COP, le Secrétariat lance un appel à candidatures à toutes les Parties contractantes pour les catégories suivantes :
 - Correspondant CESP gouvernemental ;
 - Correspondant CESP non gouvernemental ;
 - Représentant des peuples autochtones ; et
 - Représentant de la jeunesse.
- Quatre mois avant la COP, le Secrétariat invite les OIP à choisir un représentant, qui assurera leur représentation conjointe auprès du Groupe.
- Lors des réunions régionales de la COP, chaque région désigne une Partie contractante de la région comme membre du Groupe.
- À sa première réunion, tout de suite après la COP, le Comité permanent s'accorde sur les représentants des Parties contractantes de chaque région qui seront membres du Groupe de surveillance. Les représentants régionaux et la présidence du Groupe (à savoir la présidence ou la vice-présidence du Comité permanent) se réuniront au cours de la période intersessions suivant la réunion du Comité permanent pour examiner un résumé des candidatures reçues, préparé par le Secrétariat, pour le Correspondant CESP gouvernemental, le Correspondant CESP non gouvernemental, le représentant des peuples autochtones et le représentant de la jeunesse. Les représentants régionaux et la présidence examinent les candidatures et préparent une liste des membres qu'ils souhaitent recommander pour le Groupe de surveillance, en proposant une alternative pour chaque membre au cas où la recommandation principale ne serait pas approuvée. Cette liste est soumise au Comité permanent pour approbation. Le Secrétariat informe les Parties de la composition du Groupe.
- Dans un délai de deux mois après la clôture de la COP, le Groupe de surveillance des activités de CESP tient sa première réunion en vue de sélectionner sa vice-présidence et d'entamer l'élaboration de son plan de travail pour la période triennale, conformément aux instructions reçues de la COP.

Fonctionnement

- i. La principale langue de travail du Groupe est l'anglais. Les rapports du Groupe de surveillance des activités de CESP au Comité permanent sont traduits dans les langues officielles de la Convention.
- ii. Le Groupe fonctionne, dans toute la mesure du possible, par voie électronique (courriel, réunions vidéo, outils de collaboration en ligne, etc.). Si cela est jugé nécessaire, et si le financement le permet, le Groupe peut chercher à se réunir en présentiel.
- iii. Le Groupe fait rapport sur ses activités à chaque réunion du Comité permanent.
- iv. Les Correspondants CESP gouvernementaux et non gouvernementaux du Groupe doivent, dans la mesure du possible et si nécessaire, consulter leurs homologues et solliciter leur contribution.
- v. Les membres du Groupe de surveillance qui représentent des gouvernements sont encouragés à se joindre aux groupes de travail établis par la Convention afin d'apporter leurs connaissances et compétences en matière de CESP aux plans de travail des groupes.

Vers un programme de CESP plus stratégique, plus intégré et plus efficace

Afin de veiller à ce que les besoins du programme de CESP soient satisfaits, le Groupe de surveillance des activités de CESP préparera un plan d'action, clairement lié au Plan stratégique, qui conduira à un programme de CESP plus stratégique, plus intégré et plus efficace. Les mesures proposées comprennent :

- i. Le renforcement du réseau de Correspondants CESP – le Groupe de surveillance des activités de CESP doit continuer à examiner la manière dont le réseau des Correspondants CESP est soutenu et à formuler des recommandations pour renforcer le réseau grâce à l'amélioration des activités de communication, au partage d'informations et au renforcement des capacités.
- ii. La préparation d'un guide sur les rôles et responsabilités des Correspondants CESP – le Secrétariat, en consultation avec le Groupe de surveillance, produira une brochure numérique sur les rôles et responsabilités des Correspondants CESP gouvernementaux et non gouvernementaux.
- iii. La préparation d'orientations actualisées sur la CESP – le Secrétariat élaborera des orientations pour les Correspondants CESP afin de remplacer le manuel *CESP-zones humides*, publié en 2010 et désormais obsolète.
- iv. La formation et le partage d'informations pour les Correspondants CESP – le Secrétariat, en collaboration avec le Groupe de surveillance, préparera un webinaire de formation pour les Correspondants gouvernementaux et non gouvernementaux. Le webinaire sera diffusé dans les langues officielles de la Convention, et un enregistrement sera disponible dans la section CESP du site Web de la Convention.
- v. La préparation de rapports sur certaines activités et réalisations de CESP identifiées dans le formulaire de Rapport national, grâce à l'inclusion des activités de CESP dans le nouveau formulaire de Rapport national qui sera élaboré à la suite de l'adoption, dans le cinquième Plan stratégique, d'un ensemble d'indicateurs de surveillance et d'évaluation de la mise en œuvre de la CESP au niveau national.

- vi. La préparation d'une liste des ressources de la Convention qui soutiennent la mise en œuvre de la CESP – le Secrétariat mettra à disposition, dans la section CESP du site Web de la Convention, des liens vers des ressources qui soutiennent la mise en œuvre de la CESP.